

18 MAI 2021

DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

Service logistique immobilier
Bureau de la logistique

DECISION N° 2021/ 11
CONTRAT D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT : CONTRAT PRESTATION ASSISTANCE
PISTE

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R. 2123-1 1° et R. 2123-4,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
VU la délibération du Conseil syndicat n° 20-06 du 19 octobre 2020 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 autorisant le Président à créer la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire

CONSIDERANT la reprise à compter du 1^{er} janvier 2021 de l'exploitation de l'aéroport par le SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE SAINT-ETIENNE précédemment exercée par la CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de service et de fonctionnement de l'aéroport dans le cadre du transfert de l'exploitation,

CONSIDERANT les contrats nécessaires à l'exploitation en cours souscrits par chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole St Etienne Roanne en charge de l'exploitation de l'aéroport suite à mise en concurrence :

DECIDE

ARTICLE 1

Pour les contrats conclus par la CCI après mise en concurrence arrivant à échéance au 31/12/2020, afin de permettre au SMASEL de poursuivre l'exploitation de l'aéroport par la régie dès le 1^{er} janvier 2021, il est conclu dans les mêmes conditions tarifaires des contrats conclus par la CCI et échus au 31/12/2020, un nouveau contrat avec

H AIR (ONET) dont le siège social se situe 36 boulevard de l'océan, 13009 Marseille pour des prestations d'assistance avion pour les vols hors notam et avions de moins de 50 passagers. Le marché à bon de commande est conclu pour un montant maximum de 39000€ et pour une durée de 6 mois (fin 30 juin 2021).

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport sur l'exercice 2021 .

ARTICLE 2

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 3

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne

Loire